

Montréal, le 7 août 2023

Aux membres de l'Institut du Nouveau Monde,

L'assemblée générale annuelle de l'INM qui aura lieu le 11 octobre 2023 à 18 h sera l'occasion de procéder à l'élection de huit (8) des membres du conseil d'administration, soit la moitié des membres du conseil, tel que le prévoit le règlement.

Conformément au règlement de régie interne de l'INM, la procédure d'élection confère à chaque membre en règle, le droit de poser sa candidature ou de suggérer une ou plusieurs personnes en complétant le bulletin de mise en candidature.

Le conseil d'administration a adopté en 2019 l'énoncé de principe suivant :

Les personnes siégeant au conseil d'administration sont élues à même la liste des candidatures soumises à l'assemblée des membres par le comité de mise en candidature. La diversité et l'inclusion constituent des atouts importants qui sont considérés dans l'évaluation des candidatures puisque cela permet l'apport de plusieurs perspectives, expériences et expertises utiles pour assurer une saine gouvernance de l'INM.

Les bulletins de mise en candidature complets devront être reçus via le formulaire d'application ou aux bureaux de l'INM aux coordonnées suivantes avant le dimanche 10 septembre 2023 à 23 h 59 pour être considérés par le comité de mise en candidature :

Direction générale Institut du Nouveau Monde 5605, avenue de Gaspé, bureau 404 Montréal (Québec) H2T 2A4 candidatures@inm.gc.ca

Le comité tiendra compte de la composition actuelle du conseil dans l'évaluation des candidatures. Plus précisément, le comité est à la recherche de personnes qui satisfont un ou plusieurs des critères suivants :

- détiennent des connaissances ou de l'expérience dans l'un des secteurs d'intervention de l'INM, soit villes et territoires, santé, éducation et institutions démocratiques;
- ont des compétences en comptabilité, en relations gouvernementales, en philanthropie ou en technologie de l'information ;
- ou toute autre compétence pertinente.

Les personnes de tous profils et d'expériences variées, susceptibles d'apporter une diversité au sein du Conseil d'administration de l'INM, sont encouragées à déposer leur candidature.

Une grille de critères pondérés est utilisée pour l'évaluation des candidatures. Une première analyse des dossiers est effectuée à partir d'une liste anonymisée. Avant de compléter sa sélection, le comité de mise en candidature convoque les finalistes pour une entrevue par vidéoconférence. Les entrevues, d'une durée maximale de 30 minutes, se tiendront les 20 et 21 septembre, entre 18 h et 20 h.

Le comité de mise en candidature dressera la liste des candidatures admissibles et fera une recommandation à l'Assemblée générale.



Certains des membres actuels du conseil d'administration ont exprimé le désir de renouveler leur mandat. Le comité réévaluera leur candidature à la lumière de l'ensemble des candidatures reçues. Le comité est soucieux d'assurer à la fois une stabilité et une continuité de la gouvernance de l'INM, tout en lui permettant d'assurer la relève au sein du conseil.

Les personnes désirant présenter leur candidature doivent être membres en règle de l'INM. Les mandats sont d'une durée de deux (2) ans. L'implication active et la présence assidue aux réunions du conseil sont des éléments cruciaux pour assurer un bon fonctionnement de l'INM. Le conseil se réunit environ sept (7) fois par année et ses membres participent également à l'un des trois comités (finances et audit, gouvernance et ressources humaines, stratégie), qui se réunissent également sept (7) fois dans l'année.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez à l'INM, à ses activités et à sa mission. Recevez l'expression de nos sentiments distingués,

Michel Cossette

Président du conseil d'administration Pour le comité de mise en candidature